



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.154/289  
9 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

LETTRE DATÉE DU 8 MAI 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES  
RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE  
CUBA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous prier de veiller à ce que le point relatif à la question de la sécurité des missions et de leur personnel soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des relations avec le pays hôte. Je souhaiterais également que Cuba puisse participer en tant qu'observateur à ladite réunion.

À cet effet, je joins en annexe (I, II et III) les notes verbales envoyées par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation concernant le point susmentionné et vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel du Comité des relations avec le pays hôte.

(Signé) Bruno RODRÍGUEZ PARRILLA

ANNEXE I

Note verbale datée du 1er mai 1996, adressée à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation

[Français]

[Original : espagnol]

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation et a l'honneur de porter à sa connaissance la nouvelle parue dans le journal new-yorkais Noticias del Mundo du 1er mai 1996 selon laquelle, le vendredi 3 mai à midi, une plaque portant la mention "Avenida Hermanos al Rescate" serait posée à l'angle de Lexington Avenue et de la 38e rue, où se trouve le siège de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, au cours d'une cérémonie présidée par la maire de New York, Rudolph Giuliani, accompagné de José Basulto, Président de ladite organisation.

À la connaissance de la Mission permanente de Cuba, cette nouvelle n'a pas été démentie.

Un acte de cette nature, de la part de la principale autorité de la ville de New York, ne peut être interprété que comme un affront délibéré à la République de Cuba et à sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, et comme un appui implicite aux activités terroristes de l'organisation susmentionnée, qui violent le droit international et les lois des États-Unis d'Amérique et de la République de Cuba, se soldent malheureusement par des pertes en vies humaines et font l'objet d'une enquête de la part des autorités fédérales des États-Unis.

La pose de cette plaque serait une nouvelle atteinte à la sécurité de la Mission permanente de Cuba, à son bon fonctionnement, à l'intégrité physique et morale, et à la sécurité et la dignité de ses diplomates, que les autorités des États-Unis d'Amérique sont légalement tenues de garantir et de protéger, notamment en vertu de l'Accord de Sièges et de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Elle aurait comme conséquence directe d'accroître les risques en matière de sécurité et de créer un climat dans lequel il serait possible de se livrer en toute impunité à des activités dirigées contre la Mission permanente de Cuba, la sécurité et la dignité de ses diplomates.

Elle s'inscrirait dans le droit fil des actes contre la Mission permanente de Cuba qu'ont commis et continuent de commettre des organisations et des particuliers qui ont fréquemment mis en danger l'intégrité de cette mission, son fonctionnement normal et la sécurité et la dignité de ses diplomates et continuent de le faire.

La Mission permanente de Cuba demande à la Mission des États-Unis de s'acquiescer des obligations qui incombent à ce pays en sa qualité de pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, estime qu'il est du devoir de cette mission

/...

de veiller à ce que les autorités locales agissent conformément auxdites obligations et demande par conséquent que des éclaircissements lui soient fournis rapidement concernant la manifestation annoncée.

Comme elle l'a toujours fait, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies continuera de prendre les mesures nécessaires et suffisantes pour assurer l'intégrité et la sécurité de ses locaux et leur fonctionnement normal ainsi que la sécurité et la dignité de ses diplomates. Les conséquences de l'acte susmentionné, s'il venait à se produire, relèveraient de la seule et entière responsabilité des autorités du pays hôte.

ANNEXE II

Note verbale datée du 3 mai 1996, adressée à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation

[Français]

[Original : anglais]

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer aux préparatifs qui ont lieu aujourd'hui, 3 mai 1996, en vue de la pose d'une plaque portant la mention "Esquina Hermanos al Rescate" à l'angle de la 38e rue et de Lexington Avenue, où se trouve le siège de la Mission permanente de Cuba.

Les préparatifs de la cérémonie annoncée pour midi ont lieu à l'angle même de la rue où se trouve la Mission, à moins de 2 mètres de l'un des murs de l'immeuble qu'elle occupe, à l'intérieur du périmètre de la Mission et dans sa zone de sécurité.

Outre leurs répercussions sur la sécurité et les locaux de la Mission, ces préparatifs empêchent celle-ci de fonctionner normalement et menacent la sécurité de son personnel.

Ils entravent grandement la libre circulation des diplomates et de tout le personnel de la Mission cubaine. Aujourd'hui, comme en toute autre occasion et tous les jours ouvrables, les autorités compétentes du pays hôte devraient veiller à ce que le personnel de la Mission puisse bénéficier de toutes les mesures de sécurité nécessaires et suffisantes pour s'acquitter de ses fonctions.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies tient également à appeler l'attention de la Mission des États-Unis sur le fait que les préparatifs qui ont lieu à l'intérieur du périmètre de la Mission cubaine et dans sa zone de sécurité empêchent le Représentant permanent de Cuba d'accéder à la Mission cubaine dans des conditions normales.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies estime nécessaire de rappeler à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation que les mesures prises pour assurer le déroulement de la cérémonie autorisée et organisée par les autorités de la ville de New York, laquelle est un affront délibéré à la République de Cuba et à sa mission permanente, ont et peuvent avoir des conséquences juridiques concrètes pour ce qui est des obligations à respecter par la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentant du pays hôte et de garante naturelle de la protection et de la sécurité que celui-ci doit assurer à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies.

## ANNEXE III

Note verbale datée du 8 mai 1996, adressée à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation

[Français]

[Original : espagnol]

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation et se réfère à la cérémonie qui s'est déroulée le 3 mai 1996 sous la présidence du maire de la ville de New York, M. Rudolph Giuliani, à l'angle de Lexington Avenue et de la 38e rue, où se trouve le siège de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour poser une plaque portant l'inscription "Esquina Hermanos al Rescate".

Par la note verbale 394, du 1er mai 1996 (voir annexe I), la Mission permanente de Cuba a informé la Mission des États-Unis que le journal new-yorkais Noticias del Mundo avait, dans son numéro du 1er mai 1996, annoncé la tenue de la cérémonie en question, et elle a porté à sa connaissance les conséquences qu'aurait un acte de cette nature.

Dans la note susmentionnée, la Mission permanente de Cuba a prié instamment la Mission des États-Unis de s'acquitter des obligations contractées par les autorités de ce pays en sa qualité de pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, rappelant qu'il incombait à la Mission des États-Unis de veiller à ce que les autorités locales agissent conformément à ces obligations, et elle a demandé que des éclaircissements lui soient fournis rapidement sur la cérémonie annoncée.

Bien que la Mission permanente de Cuba ait réagi suffisamment à l'avance, la cérémonie s'est malheureusement déroulée comme prévu et à l'intérieur de la zone de sécurité de la représentation diplomatique cubaine.

Un acte de cette nature, de la part de la plus haute autorité de la ville de New York, ne peut être interprété que comme un affront délibéré à la République de Cuba et à sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, et comme un soutien implicite aux activités terroristes de l'organisation "Hermanos al Rescate", lesquelles violent le droit international et les lois des États-Unis d'Amérique et de la République de Cuba, se soldent malheureusement par des pertes en vies humaines et font actuellement l'objet d'une enquête des autorités fédérales des États-Unis.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies estime que cet acte compromet durablement sa sécurité, l'accomplissement normal de ses fonctions et l'intégrité physique et morale, la sécurité et la dignité de ses diplomates, que les autorités des États-Unis d'Amérique sont légalement tenues de garantir et de protéger, notamment en vertu de l'Accord de Siège, et de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

/...

Pareil acte a comme conséquence directe d'accroître les risques en matière de sécurité et de créer un climat dans lequel il est possible de se livrer en toute impunité à des activités dirigées contre la Mission permanente de Cuba et contre la sécurité et la dignité de ses diplomates.

Il s'inscrit dans le droit fil des actes contre la Mission permanente de Cuba qu'ont commis et continuent de commettre des organisations et des particuliers qui ont fréquemment mis en danger l'intégrité de cette mission, son fonctionnement normal et la sécurité de ses diplomates, et continuent de le faire.

Par la note verbale 401, du 3 mai 1996 (voir annexe II), qu'elle a adressée à la Mission des États-Unis au moment des préparatifs de la cérémonie en question, la Mission permanente de Cuba a souligné que ceux-ci entravaient le fonctionnement normal de la Mission et la liberté de mouvement de son personnel et qu'ils avaient même pour effet de restreindre les déplacements du Représentant permanent de Cuba et de lui rendre difficile l'accès aux locaux de la Mission.

De même, pendant la cérémonie, des membres de la Mission cubaine ont informé la Mission des États-Unis et des fonctionnaires de la police de New York que le bruit était tel qu'il empêchait la Mission permanente de Cuba de procéder au même moment à une activité diplomatique.

En dépit de toutes ces observations, les préparatifs et la cérémonie se sont déroulés comme prévu. Cette cérémonie a pris une tournure violente et, du fait de la présence et du discours incendiaire du maire de la ville de New York, s'est transformée en un acte politique des autorités municipales, lesquelles ont délibérément attaqué publiquement le Gouvernement de la République de Cuba et sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Ces paroles hostiles ont été prononcées en présence et avec la participation de membres de l'organisation terroriste "Hermanos al Rescate" et d'autres organisations terroristes qui commettent des actes d'agression contre la République de Cuba et dont les provocations et les attaques répétées mettent en danger la sécurité de la Mission depuis des années, en entravent le fonctionnement normal et attentent à la sécurité et à la dignité du personnel diplomatique cubain.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies réitère sa plainte et porte à l'attention de la Mission des États-Unis que la décision adoptée et appliquée par les autorités de la ville de New York, outre qu'elle témoigne de l'escalade des pressions politiques, économiques et autres exercées par le Gouvernement des États-Unis à l'encontre de Cuba, constitue une violation et un non-respect inadmissibles de la part de ces autorités des obligations que les États-Unis ont contractées en leur qualité de pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, qualité qui les oblige à observer une éthique civique et à faire abstraction de toute considération politique dans leurs relations avec toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation internationale.

En outre, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à signaler à la Mission des États-Unis que l'emplacement choisi pour poser la plaque "Esquina Hermanos al Rescate" se trouve à l'intérieur de la zone de sécurité de la Mission cubaine, ce qui porte atteinte et au fonctionnement de cette mission et à la sécurité de l'immeuble qu'elle-même et son personnel occupent.

La Mission permanente de Cuba estime que la plaque posée à l'angle de Lexington Avenue et de la 38e rue ne constitue en aucune manière une signalisation adéquate ou nécessaire pour faciliter la circulation ou aider les piétons sur la voie publique, et qu'elle n'est pas sans danger pour la sécurité de la Mission permanente de Cuba et de son personnel. Le fait que cette plaque se trouve à l'intérieur du périmètre de sécurité de l'immeuble occupé par la représentation diplomatique cubaine, lequel est propriété du Gouvernement de la République de Cuba, loin de renforcer le caractère particulier que doit avoir cette zone de sécurité, rend encore plus aléatoire la libre circulation des diplomates cubains, notamment lorsqu'ils se rendent de cet immeuble au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Or, il appartient aux autorités du pays hôte d'offrir et de garantir cette liberté de circulation, en vertu des dispositions contenues dans l'Accord de Siège.

En outre, l'emplacement de la plaque en question, à l'intérieur du périmètre de sécurité de la Mission permanente de Cuba, rend encore plus difficile le fonctionnement normal de celle-ci et compromet la sécurité de ses fonctionnaires en créant un climat encore plus favorable à des manifestations contre la représentation diplomatique cubaine. À moins de 2 mètres de la façade de l'immeuble occupé par la Mission, la plaque est une source potentielle de provocations et de conflits.

Par cet acte hostile qui vise délibérément la République de Cuba et sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, le maire de la ville de New York a fait fi des affirmations et des engagements de la Mission des États-Unis concernant la création de zones expressément réservées aux "manifestations" contre la Mission permanente de Cuba et l'adoption de mesures pour prévenir tout incident, déclarations et engagements pourtant réitérés à de multiples reprises, officiellement et publiquement, par des représentants de la Mission des États-Unis devant le Comité des relations avec le pays hôte à l'occasion d'incidents graves qui se sont produits précédemment.

Aussi, les conséquences qu'aura toute tentative faite par des organisations ou des personnes pour se servir de cet emplacement, qualifié de sanctuaire et même de mémorial par M. Rudolph Giuliani au cours de la cérémonie, aux fins de manifestations et d'activités terroristes relèveront-elles de la seule et entière responsabilité des autorités du pays hôte.

Face à toute action de cette nature, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, comme elle l'a toujours fait, prendra toutes les mesures nécessaires et suffisantes pour protéger l'intégrité et la sécurité de ses biens et assurer le déroulement normal de ses activités ainsi que la sécurité et la dignité de ses diplomates.

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies déplore que la Mission des États-Unis, dépositaire et garante des obligations contractées par les États-Unis en leur qualité de pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, n'ait pas veillé à ce que les autorités de la ville de New York se conduisent conformément aux obligations internationales souscrites par ce pays et son gouvernement ainsi qu'aux principes les plus élémentaires d'éthique et de respect qui doivent régir les relations internationales.

Les conséquences actuelles et futures de la décision des autorités de la ville de New York de créer l'impunité et de favoriser les menées d'organisations terroristes contre la République de Cuba, contre sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et contre le fonctionnement normal de cette dernière relèvent et relèveront de l'entière et seule responsabilité des autorités des États-Unis d'Amérique.

New York, le 8 mai 1996